

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

5 NOVEMBRE 2018

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis tenue le 5 novembre 2018 à 20h00 à la salle du Conseil située au 1, 1^{ère} avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents : Guy Bernatchez, maire
Mark Boucher, conseiller au poste # 1
Dany Bergeron, conseiller au poste # 2
Stéphane Cleary, conseiller au poste # 4
Claude Bélanger, conseiller au poste # 5
Renaud Robinson, conseiller au poste # 6

Est absente : Sylvie Mercier, conseillère au poste # 3

Tous formants quorum, sous la présidence de monsieur Guy Bernatchez, maire.

Sont également présentes:
Suzanne Roy, d.g. et secrétaire-trésorière
Diane Gaumont, adj. à l'administration et sec-trés. adjointe

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux - Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018
4. Acceptation des dépenses
5. Dépôt des états financiers comparatifs au 30 septembre et prévisionnels pour l'année 2018
6. FAIR-2018 – Reddition de comptes
7. Programme d'aide à la voirie locale – Volet PPA-CE – Reddition de comptes
8. Planage et pavage de 3 rues municipales – Remise des travaux en 2019
9. Épicerie – Entente pour espaces de stationnement supplémentaires
10. Adoption du règlement 281-2018 – Code d'éthique et de déontologie révisé des employés
11. Adoption du règlement sur les nuisances – 282-2018
12. Règlement 283-2018 modifiant les règles de suivi et contrôle budgétaires
 - a. Présentation du règlement
 - b. Avis de motion
13. Rapport annuel sur la gestion de l'eau
14. Résidence La Sainte Paix – Demande d'aide financière par un établissement de santé privé
15. Résidence La Sainte Paix – Lieu de rassemblement en cas d'évacuation
16. Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier (SUMI) – Acquisition d'équipement de sauvetage nautique en mer
17. Automation et contrôle – Station d'eau potable GM – Travaux d'électricité par Richard Poirier et Frères inc,
18. Raccordement de la génératrice – Aqueduc Mont-Louis – contrat pour les travaux d'électricité
19. RIRL 2017-544B – Route de l'Église GM – Décompte progressif des travaux exécutés
20. Entretien préventif des surpresseurs – étangs aérés / Autorisation de transfert de crédits du fonds réservés eaux usées
21. Fournitures de services professionnels pour l'opération des ouvrages de traitement des eaux usées et de l'eau potable – Mont-Saint-Pierre
22. Création du Fonds Éolien RIÉ-GIM
23. Plan directeur de développement touristique municipal – Offre de services

24. Entente Village-Relais – Déneigement de la cour de l'Église Mont-Louis – Contrat 2018-2019
25. Maire suppléant - Nomination
26. Demandes diverses :
 - a. Fabrique St-Maxime de Mont-Louis – Phonethon du 28 octobre 2018
27. Rapport des représentants municipaux aux différents comités
28. Période de questions
29. Levée de la session

223-11-2018 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Renaud Robinson,
Appuyé par Dany Bergeron,
et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

224-11-2018 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018

Sur proposition de Dany Bergeron,
appuyée de Claude Bélanger,
le procès verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018 est adopté tel que rédigé.

Proposition adoptée.

225-11-2018 ACCEPTATION DES DÉPENSES

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Stéphane Cleary,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les listes de dépenses suivantes :

Comptes à payer pour un total général de	110 515.94 \$
Paiements par dépôt direct, pour un total général de	48 023.37 \$
Comptes payés, pour un total général de	28 514.47 \$

Présentées aux membres du Conseil lors de la préséance.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution.

Proposition adoptée.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE ET PRÉVISIONNELS POUR L'ANNÉE 2018

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

La secrétaire-trésorière procède au dépôt de l'état comparant les revenus et dépenses au 30 septembre 2017 et au 30 septembre 2018 ainsi que les prévisions budgétaires estimées de l'année en cours.

226-11-2018 FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES REGIONALES GIM – VOLET 4 (FAIR 2018) – REDDITION DE COMPTES

Considérant que la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis a obtenu un financement de 13 871 \$ dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives régionales GIM – Volet 4 ;

Sur proposition de Stéphane Cleary,
Appuyée de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis entérine le rapport final tel que déposé pour un montant global de 15 069.03 \$.

Proposition adoptée.

227-11-2018 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PPA-CE / REDDITION DE COMPTES

Considérant que le MTMDET a accordé une aide financière de 7 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration - Circonscription électorale de Gaspé

Considérant que la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis a réalisé des travaux sur la Route de l'Église – Secteur Mont-Louis ;

Sur proposition de Mark Boucher,
Appuyé de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la route de l'Église – Secteur Mont-Louis pour un montant subventionné de 7 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports.

QUE le Conseil atteste que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Proposition adoptée.

228-11-2018 PLANAGE ET PAVAGE DE 3 RUES MUNICIPALES – REPORT DES TRAVAUX EN 2019

Attendu que les travaux de planage et pavage de rues municipales accordés le 6 août 2018 à Entreprises Mont-Sterling inc. au montant de 99 139,07 \$ n'ont pu être réalisés (résolution 159-08-2018) faute de disponibilité de l'entrepreneur;

Attendu qu'un mandat de contrôles des matériaux granulaires avait été accordé à Englobe Corp. pour la somme de 2140,83 \$, taxes incluses (résolution 178-09-2018) ;

Considérant que la décision de reporter les travaux en 2019 est motivée par le fait qu'aucun échéancier de réalisation n'a été donné au 15 octobre, la dégradation rapide des conditions météorologiques et la nécessité de s'assurer d'une qualité de travaux à long terme ;

Considérant qu'Entreprises Mont-Sterling inc. et Englobe Corp. ont acceptés de reporter les travaux de planage et pavage sur la 1^{ère} Rue Est, la 3^e Rue Est et une section de la 2^e Avenue Est en juin 2019 et de maintenir l'offre au même montant ;

Sur proposition de Mark Boucher,
Appuyée de Stéphane Cleary,
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis reporte les travaux de planage et de pavage de rues municipales accordés à Entreprises Mont-Sterling inc. et Englobe Corp. à juin 2019 ;

QUE les crédits attribués au projet en provenance du Fonds Éolien Northland (59 15800) au montant de 92 482,19 \$, taxes nettes soient transférés à l'excédent de fonctionnement affecté (59 13100).

Proposition adoptée.

229-11-2018 ÉPICERIE - ENTENTE POUR ESPACES DE STATIONNEMENT SUPPLÉMENTAIRES

Attendu qu'une demande d'agrandissement du stationnement du Marché B. Lemieux ci-après désigné comme l'Épicerie a été déposée par Monsieur Pierre Lepage ;

Considérant qu'une proposition d'entente de prêt de terrain a été présentée aux membres du Conseil et de Monsieur Lepage ;

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Dany Bergeron,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accorde à l'Épicerie, et ce, sans frais de location, le droit d'utiliser un emplacement situé au 15 b, 1^{ère} Avenue Ouest à Mont-Louis afin d'y prolonger son stationnement commercial sur une longueur de 33 mètres ;

QUE le Conseil autorise le maire et la secrétaire-trésorière à signer l'entente de location avec Monsieur Pierre Lepage.

Proposition adoptée.

230-11-2018 RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2018

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE le projet de loi 155 sanctionné le 19 avril 2018 modifie l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* pour prévoir, dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, des règles « d'après-mandat » ;

ATTENDU QUE ces nouvelles règles entrent en vigueur à compter du 19 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est faite par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 6 août 2018 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 4 septembre 2018 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue jusqu'au 30 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 24 octobre 2018;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie révisé des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Bélanger,
Appuyé par Stéphane Cleary,
et résolu que le règlement suivant soit adopté :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter le code d'éthique et de déontologie révisé pour les employés de la Municipalité, notamment, de prévoir des règles « *d'après-mandat* ».

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis joint en annexe A est adopté et abroge et remplace le règlement 269-2016;

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général sur le formulaire prévu à cet effet en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Secrétaire-trésorier (greffier)

ANNEXE A

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

1. Présentation

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1)*.

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

2. Les valeurs

2.1 Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

2.2 Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

2.3 Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

3. Le principe général

3.1 L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

4. Les objectifs

4.1 Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5. Interprétation

5.1 À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;

2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;

3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;

4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

6. Champ d'application

6.1 Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

6.2 La Municipalité peut ajouter au présent Code : des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

6.3 Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

6.4 Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du *Code des professions (L.R.Q., c. C-26)* ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

7. Les obligations générales

7.1 L'employé doit :

- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
- 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
- 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité.
- 4° agir avec intégrité et honnêteté ;
- 5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;
- 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

7.2 Lors d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2)* déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

7.3 Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

Les obligations particulières

8.1 RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts

- 8.1.1 Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.
- 8.1.2 L'employé doit :
- 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;
 - 2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;
 - 3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.
- 8.1.3 Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :
- 1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;
 - 2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

8.2 RÈGLE 2 – Les avantages

- 8.2.1 Il est interdit à tout employé :
- 1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;
 - 2° d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 8.2.2 Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :
- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;
 - 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;
 - 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le secrétaire-trésorier.

8.3 RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

- 8.3.1 Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 8.3.2 L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.
- 8.3.3 En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la *Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

8.4 RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité

8.4.1 Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

8.4.2 L'employé doit :

1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;

2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

8.5 RÈGLE 5 – Le respect des personnes

8.5.1 Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

8.5.2 L'employé doit :

1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;

2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;

3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

8.6 RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

8.6.1 L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

8.7 RÈGLE 7 – La sobriété

8.7.1 Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

8.8 RÈGLE 8 - Annonce lors d'activité de financement politique

8.8.1 Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

8.9 RÈGLE 9 – L'après-mandat ou Obligations suite à la fin de son emploi

8.9.1 Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- 1) Le directeur général et son adjoint;
- 2) Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- 3) Le trésorier et son adjoint;
- 4) Le greffier et son adjoint;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

9. Les sanctions

9.1 Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à

la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

9.2 Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

9.3 La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

10. L'application et le contrôle

- 10.1 Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :
- 1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général (et secrétaire-trésorier), qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;
 - 2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.
- 10.2 À l'égard du directeur général et secrétaire-trésorier, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.
- 10.3 Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :
- 1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;
 - 2° ait eu l'occasion d'être entendu.

231-11-2018 **RÈGLEMENT NUMÉRO 282-2018 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 263-2015 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE**

ATTENDU QUE Loi sur le cannabis, en vigueur à compter du 17 octobre 2018, permettra, de façon légale, aux adultes de 18 ans ou plus de consommer et de posséder jusqu'à 30 grammes de cannabis légal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le Règlement 263-2015 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre pour tenir compte de cette nouvelle réalité.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 1^{er} octobre 2018.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Renaud Robinson,

APPUYÉ DE Stéphane Cleary,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit adopté un règlement, portant le numéro 282-2018 ordonnant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Règlement 263-2015, concernant les nuisances, la paix et le bon ordre, est modifié par l'insertion, après l'article 30, de l'article 30.1 suivant :

« ARTICLE 30.1 : **CANNABIS**

Dans un endroit public, il est interdit de consommer ou de préparer du cannabis sous quelque forme que ce soit. »

ARTICLE 2 : **ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Guy Bernatchez, maire

Suzanne Roy, directrice
générale & secrétaire-trésorière

232-11-2018 PROJET DE RÈGLEMENT 283-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 244-2012 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES - Avis de motion et présentation du règlement

Monsieur le conseiller Claude Bélanger donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement 244-2012 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante. Le nouveau règlement modifie la délégation du pouvoir d'autoriser les dépenses ainsi que les règles de dépôt des états comparatifs.

RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2017

La secrétaire-trésorière dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017.

L'indicateur de performance suivant est non conforme aux exigences :

la quantité d'eau distribuée par personne	530 l/pers*d)
Valeur de comparaison	368 l/(pers*d)

Puisqu'au moins un indicateur de performance ne respecte pas les objectifs de la Stratégie pour le bilan 2017, l'installation de compteurs d'eau résidentiel et dans les ICI est rendue obligatoire.

233-11-2018 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER (SUMI) – Acquisition d'un équipement de sauvetage nautique en mer

Attendu que des circonstances tragiques sont survenues à Mont-Saint-Pierre après l'atterrissage d'un pilote de parapente en mer, nous sommes convaincus que l'acquisition d'une embarcation de secours et d'une formation adéquate pour nos pompiers sont essentielles pour organiser et équiper convenablement nos services d'urgence en fonction de toutes éventualités à moins d'un (1) mille nautique de la côte.

Considérant que les baies de Mont-Louis, Mont-Saint-Pierre et Rivière-à-Claude accueillent de plus en plus de plaisanciers, de bateaux de pêche commerciale et sportive, de kayak, de kit surf et autres sports sur l'eau.

Considérant que notre service incendie dessert 3 municipalités dont les budgets respectifs sont limités, que le champ d'action municipal est très vaste et que les revenus ne suffisent plus à la demande;

Pour ces raisons,
Sur proposition de Dany Bergeron,
Appuyée de Claude Bélanger,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis demande à la MRC de La Haute-Gaspésie d'intervenir auprès du ministère de la Sécurité publique afin d'apporter des modifications au montage financier du projet présenté dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier (SUMI), et ce, afin de permettre l'acquisition d'équipement de sauvetage nautique en mer.

Proposition adoptée.

234-11-2018 AUTOMATION ET CONTRÔLE – STATION D'EAU POTABLE GM – TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ PAR Richard Poirier & Frères inc.

Considérant que lors de l'appel d'offres sur invitation relatif aux travaux électriques du système d'automation et contrôle de la station de pompage de Gros-Morne tenu en décembre 2017, un seul soumissionnaire a répondu à la demande de prix soit RPF Itée ;

Considérant que les travaux ont été annulés faute de fournisseurs pour le système d'automatisation et contrôle ;

Considérant que RPF Itée a déposé une nouvelle offre de services après demande de réévaluation du prix soumis en 2017 suite à la sélection d'un système fourni par Pompacktion ;

Considérant que l'offre se détaille comme suit :

Prix budgétaire (payable selon quantités réelles exécutées)	
Travail au chantier – budget pour 60 heures	4 920 \$
Mobilisation/démobilisation/hébergement...budget 8 jrs	2 200 \$
Prix forfaitaire	
Fourniture des matériaux	3 985 \$

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Stéphane Cleary,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis entérine la décision de la direction générale d'accorder le contrat pour les travaux d'électricité dans le projet de mise à niveau des panneaux de contrôle de la station en eau potable - secteur Gros-Morne à l'entreprise RPF Itée au prix de 11 105 \$, taxes non incluses.

La secrétaire-trésorière certifie que les crédits sont disponibles.

Proposition adoptée.

235-11-2018

GÉNÉRATRICE AQUEDUC MONT-LOUIS – CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ

Considérant qu'il est requis d'accorder un contrat pour le raccordement de la génératrice acquise de Génératrice Drummond ;

Considérant qu'Ohméga a soumis un estimé budgétaire pour la réalisation des travaux au montant de 6500 \$, taxes non incluses. Les services seront payés selon les heures réalisées ;

Sur proposition de Claude Bélanger,
Appuyée de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis octroi le contrat de raccordement électrique de la génératrice à OHMÉGA pour un montant estimé à 6 500 \$, taxes non incluses.

Proposition adoptée.

236-11-2018

RIRL 2017-544B – ROUTE DE L'ÉGLISE GM – DÉCOMPTE PROGRESSIF DES TRAVAUX EXÉCUTÉS

Considérant que la demande de paiement Décompte # 1 préparé par ARPO groupe-conseil a été accepté par l'entrepreneur Entreprises Mont-Sterling inc. pour la réalisation des travaux de réfection de la route de l'Église – secteur Gros-Morne ;

Considérant que l'écart de 1172,72 \$, avant taxes est justifié par la correction des quantités de matériel réellement utilisées suite au contrôle des quantités au chantier;

Considérant que le décompte #1 au montant de 318 387,95 \$, taxes incluses est provisoire dans l'attente de la réception finale des travaux ;

Considérant qu'une retenue de 10 % est appliquée au contrat tel que spécifié au devis d'appel d'offres ;

Sur proposition de Renaud Robinson,

Appuyée de Stéphane Cleary,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-mont-Louis accepte le décompte progressif des travaux exécutés #1 préparé par ARPO Groupe-conseil et accepté par Entreprises Mont-Sterling inc. pour la Réfection de la Route de l'Église-Secteur Gros-Morne et autorise le paiement au montant de 318 387,95 \$, taxes incluses.

Proposition adoptée.

237-11-2018

ENTRETIEN DES SURPRESSEURS – ÉTANGS AÉRÉS / AUTORISATION DE TRANSFERT DE CRÉDITS DU FONDS RÉSERVÉS EAUX USÉES.

Considérant qu'il est requis de procéder à la révision préventive des surpresseurs Aerzen à la station de traitement des eaux usées ;

Considérant que la révision préventive coûte généralement 2500 \$ par unité auxquels s'ajoutent les frais de déplacements et de transport de l'équipement à l'usine.

Considérant que le budget déposé par AERZEN Canada est estimé à 8500\$;

Considérant que le Fonds réservés – Eaux usées ML a été créé pour cumuler les crédits nécessaires aux travaux d'entretien des équipements et à la vidange des étangs lorsque requis ;

Sur proposition de Dany Bergeron,
Appuyée de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité St-Maxime-du-Mont-Louis autorise la dépense et le transfert des crédits nécessaires à la révision préventive des surpresseurs de la station de traitement des eaux usées par Aerzen Canada. Les crédits seront transférés aux activités de fonctionnement après facturation des travaux.

La secrétaire-trésorière certifie que les crédits sont disponibles au poste 59 15950 Fonds réservés – Eaux usées ML.

Proposition adoptée.

238-11-2018

ENTENTE MONT-SAINT-PIERRE – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'OPÉRATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE.

Considérant que la Municipalité de Mont-Saint-Pierre doit requérir les services d'un fournisseur externe pour effectuer la surveillance et le suivi de ses installations d'eau potable et d'eaux usées;

Considérant que la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis est disposée et en mesure d'offrir ce service pour l'année 2019 ;

Considérant que les parties ont pris connaissance des modalités de l'entente à intervenir pour la prestation du service et des coûts associés ;

En conséquence,
Sur proposition de Stéphane Cleary,
Appuyé de Mark Boucher,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente relative à la fourniture de services professionnels pour l'opération des ouvrages de traitement des eaux usées et de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 telle que déposée auprès des 2 parties le 1^{er} novembre 2018.

Proposition adoptée.

239-11-2018

CRÉATION DU FONDS ÉOLIEN RIÉ-GIM DÉDIÉ AU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE MUNICIPAL

Considérant que la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis prévoit recevoir pour l'année 2018, une somme estimée à 29 485 \$ de la Régie Intermunicipale de l'Énergie GIM à titre de redevances dans les projets éoliens Les Plateaux 2 et Ronceveaux/Nicolas Rioux ;

Considérant que ces redevances éoliennes s'ajoutent à celles de Northland Power et Cartier Énergie Éolienne ;

Considérant qu'il est opportun de créer un Fonds RIÉ-GIM affecté au développement touristique municipal et répartir à cette fin les crédits en fonction des projets ciblés par le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mark Boucher,
Appuyée de Stéphane Cleary,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis affecte annuellement et de façon cumulative les crédits en provenance de la Régie Intermunicipale de l'Énergie GIM au compte Fonds Éolien RIÉ-GIM (poste 59 15850).

QUE les dépenses affectées au Fonds Éolien RIÉ-GIM permettent de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs visant le développement touristique municipal et ce, à la discrétion du Conseil municipal.

Proposition adoptée

240-11-2018

PLAN DIRECTEUR DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE MUNICIPAL – PESCA ENVIRONNEMENT

Attendu que la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis désire préparer un plan directeur de développement touristique ;

Considérant que St-Maxime-du-Mont-Louis est une communauté dynamique au cœur d'un territoire gorgé de beaux potentiels et que plusieurs initiatives de projet germent au sein de la collectivité, portées par différentes instances ;

Considérant que ces initiatives nécessitent d'être structurées dans un plan d'action concret afin d'accompagner le conseil municipal dans ses décisions en matière de développement touristique ainsi que dans ses démarches de recherche de financement ;

Considérant que le site à l'étude correspondra au territoire complet de la municipalité, soit les pôles de Mont-Louis, Anse-Pleureuse et Gros-Morne ;

Considérant que le plan directeur de développement devra être conçu dans le respect des orientations que souhaite se donner la collectivité et tiendra compte des initiatives de développement existantes ;

Considérant que PESCA Environnement a soumis une offre de services visant à atteindre les considérations énumérées au préambule, le tout pour une somme forfaitaire de 28 400 \$, taxes non incluses;

En conséquence,
Sur proposition de Dany Bergeron,
Appuyée de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis retienne les services de PESCA Environnement afin de l'accompagner dans toutes les étapes de réalisation du plan directeur de développement touristique municipal et selon les considérations décrites à l'offre de services du 12 octobre 2018.

Le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer l'acceptation de l'offre de services pour et au nom de la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

La secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité possède les crédits au poste Fonds Éolien RIE-GIM (59 15850).

241-11-2018 ENTENTE VILLAGE-RELAIS – DÉNEIGEMENT DE LA COUR DE L'ÉGLISE MONT-LOUIS – CONTRAT 2018-2019

Considérant que la Fabrique de St-Maxime-du-Mont-Louis autorise l'utilisation d'un espace de stationnement à même le terrain de la cour de l'église au profit du Village-Relais ;

Considérant que La Fabrique demande le déneigement de son stationnement en échange de l'accès au dit terrain ;

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Claude Bélanger,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité St-Maxime-du-Mont-Louis autorise l'octroi du contrat de déneigement à Charles-Hébert Lapointe pour une somme totale de 2 500 \$ plus taxes pour la saison 2018-2019.

La secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution pour la partie du contrat de l'année 2018 (poste 02 33000516).
Proposition adoptée.

242-11-2018 MAIRE SUPPLÉANT – NOMINATION

Considérant qu'en vertu de l'article 116 du Code municipal, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés ;

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyé de Stéphane Cleary,
Il est résolu à l'unanimité,

QUE Claude Bélanger soit nommé maire suppléant pour la période de novembre 2018 à avril 2019 inclusivement.

Et

QUE Dany Bergeron soit nommé maire suppléant pour la période de mai à octobre 2019 inclusivement.

Proposition adoptée.

243-11-2018 FABRIQUE MONT-LOUIS – PHONETHON

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Claude Bélanger,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité accorde 100 \$ à la Fabrique Mont-Louis dans le cadre du phonethon annuel 2018.

La secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution pour la partie du contrat de l'année 2018 (poste 02 11000970).
Proposition adoptée.

**244-11-2018 PÉRIODE DE QUESTIONS
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Renaud Robinson, la séance est levée.

Guy Bernatchez, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.

Je, Guy Bernatchez, maire, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Guy Bernatchez, maire